

COMMUNE DE DAMPNIAT 19360 Budget Lotissement 2026

Note de présentation brève et synthétique du Budget Lotissement 2026

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. □ Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment la vente de terrain, de l'autre, la section d'investissement (stock).

Le budget Lotissement 2026 a été voté le 5 février 2026 par le conseil municipal à 10 Pour et 3 Abstentions. Ce budget est présenté comme un budget principal pourtant il fonctionne comme un budget de stock. Nous avons au fil des années fait des provisions pour la reprise du déficit. A ce jour nous attendons des recettes avec la vente des terrains restants.

Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement 2026 correspondent à la vente des terrains et représentent 216 806.19 euros.

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux charges et écritures d'ordres purement comptables pour ce Budget et représentent 216 806.19 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Vue d'ensemble de la section de Fonctionnement

Fonctionnement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes		Excédent brut reporté	
Dépenses de personnel		Recettes des services	
Autres dépenses de gestion courante		Impôts et taxes	
Dépenses financières		Dotations et participations	
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	43473.19
Autres dépenses		Recettes vente	173 333.00
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles		Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	216 806.19	Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	216 806.19	Total général	216 806.19

c) La fiscalité : TVA

d) Les dotations de l'Etat. : Néant

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget lotissement regroupe des opérations d'investissements, comptables et d'ordre (d'équilibre) .

Il n'y a plus d'emprunt en cours sur ce Budget Lotissement.

b) Vue d'ensemble de la section d'Investissement

Investissement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	216 806.19	Virement de la section de fonctionnement	
Remboursement d'emprunts		FCTVA	
Travaux de bâtiments (à lister)		Mise en réserves	
Travaux de voirie (à lister)		Cessions d'immobilisations	
Autres travaux		Taxe aménagement	
Autres dépenses		Subventions	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	216 806.19
Total général	216 806.19	Total général	216 806.19

c) **Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :**

Reconduire une opération promotionnelle afin de vendre les terrains restants.

Accusé de réception en préfecture
019-211906805-20260205-2026-0901-BF
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026